

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 45

-----  
**8 AVRIL 2024 à 19 H 00**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 2 avril 2024.

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY – Danièle DELMOTTE - Margaux PIQUELLE - René POUILLE - Denis BICHARD - Michel FLORENTINO - Martine CONSTANT - Éliane VIALON – Christelle CHAMPOMMIER - Valérie ROOSE.

**Absent Excusé** : Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

**Procuration** : Thomas PICANDET à Jean-Marc SAUTERAU.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 44 de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

#### **1 – Commune : affectation des résultats 2023.**

Vu le résultat du Compte Administratif 2023 approuvé le 26/02/2024 ;

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 015 623.44 €	986 930.18 €	
Recettes	1 249 828.06 €	1 012 235.06 €	
<b>Solde exercice</b>	<b>(+) 234 204.62 €</b>	<b>(+) 25 304.88 €</b>	
Solde exercices antérieurs	(+) 714 981.29 €	(-) 465 947.38 €	
Résultat Global de clôture	<b>(+) 949 185.91 €</b>	<b>(-) 440 642.50 €</b>	
Restes à réaliser		Recettes	Dépenses
		440 142.00 €	587 000.00 €

		soit (-) 146 858.00 €
		Besoin Financement Besoin (-) 587 500.50 €
<b>Résultat</b>	<b>Affectation du résultat :</b> 001 (ID) = 440 642.50 € 1068 (IR) = 587 500.50 € 002 (FR) = 361 685.41 € (949 185.91 € (-) 587 500.50 €)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 selon les conditions ci-dessus référencées.

**Délibération**

## **2 – Commune : budget 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour le budget 2024:

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 552 950.02 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 113 542.21€.

**Délibération**

## **3 – Commune : vote des taux 2024.**

Vu le détail du budget présenté au Conseil Municipal ;

Vu le produit attendu pour l'exécution de l'exercice 2024 ;

La commune de Montaigut-en-Combraille doit voter un taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties. Ce taux de référence est égal à la somme du taux communal (21.90%) et du taux départemental (20.48 %) soit un total de 42.38 %. Le maintien du produit est assuré par la déduction d'une contribution (coefficient correcteur calculé par les services fiscaux).

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties peut être maintenu à 71.33 %

Les communes votent de nouveau un taux de Taxe d'Habitation depuis 2023 pour les résidences secondaires et le cas échéant pour les logements vacants. Dans la mesure où le taux de Taxe d'Habitation est encadré par les règles de lien, celui-ci ne peut être modifié sans faire évoluer le taux de Taxe sur le Foncier Bâti dans les mêmes proportions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

\* de fixer les taux 2024 ainsi :

Taxe Foncier Bâti = 42.38 % (soit 21.90 % + 20.48 %)

Taxe Foncière Non Bâti = 71,33 %

Taxe d'Habitation = 11.31 %

**Délibération**

#### **4 – Lotissement : affectation des résultat 2023.**

Vu le résultat du Compte Administratif 2023 approuvé le 26/02/2024 ;

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	212 678.96 €	233 871.17 €	
Recettes	217 458.86 €	320 499.92 €	
<b>Solde exercice</b>	<b>+ 4 779.99 €</b>	<b>+ 86 628.75 €</b>	
Solde exercices antérieurs	0 €	- 71 150.40 €	
Résultat Global de clôture	<b>+ 4 779.99 €</b>	<b>+ 15 478.35 €</b>	
Reste à réaliser		Recettes	Dépenses
		Néant	Néant
		/	
<b>Résultat</b>	<b>Affectation du résultat :</b> <b>002 (FR) = 4 779.99 €</b> <b>001 (IR) = 15 478.35 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 selon les conditions ci-dessus référencées.

**Délibération**

#### **5 – Lotissement : Budget 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour le budget 2024 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 265 745.26 €.

La section d'investissement est ainsi présentée :

-Total dépenses : 172 728.61 €

-Total recettes : 274 702.75 €

Dans le cadre d'un budget lotissement, la section investissement peut être présentée en sur équilibre. Le budget est établi sur l'hypothèse de la vente d'un lot sur l'exercice.

**Délibération**

#### **6 – Requalification du centre bourg phase 1 : mission géotechnique complémentaire.**

La société ALFA BTP (63) a été sollicitée pour effectuer une mission PRO post démolition pour faire suite à la mission préalable qui a déjà été réalisée par l'entreprise sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à confier une mission complémentaire à la société ALFA BTP.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

**Délibération**

### **7 – Requalification du centre bourg phase 1 : mission de stabilité sur les « avoisinants ».**

La société APAVE (63) a remis une proposition de mission complémentaire (avenant contrôle technique bâtiment pour la réalisation de la Halle) pour un montant total HT de 750.00 € soit 900.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir l'offre de la société APAVE dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

**Délibération**

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

<b>Références cadastrales Section N° Lieu-dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 870 7, rue des Fossés	Raymonde PASSENAUD	Non préempté 22/03/2024

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*Elections européennes : dimanche 09 juin 2024 (le tableau des permanences sera établi à l'occasion du prochain Conseil Municipal).

\*Requalification du Centre Bourg (phase 1 – rue du Pont) : La signature des pièces des marchés par les entreprises ainsi que celle des ordres de service est programmée le 10 avril 2024 à partir de 09 heures avec la maîtrise d'œuvre. La partie démolition doit être engagée à partir du lundi 22 avril 2024.

\*Place de la Mairie : Le sous-traitant de l'entreprise titulaire du marché (SMC 03) n'est plus en mesure d'assurer la partie maçonnerie. Une nouvelle entreprise doit être proposée (pas de délais précis).

\*Energie, Climat... : Une réunion publique (Energie 2050) est proposée le 11 avril 2024 à la salle des fêtes (avec Julien Brugerolles, Député Suppléant d'André Chassaigne).

\*O Nuage Sucré (Commentry) : Demande d'occupation du domaine public pour une remorque food-truck sucré salé. Le Conseil Municipal donne un avis favorable sauf à l'occasion de manifestations par des associations de la commune.

\*Territoire d'Energie : Présentation du dossier de préparation du futur accord-cadre du groupement d'achat d'électricité.

\*Commune de Menat : Invitation aux manifestations.

\*Logements : Des travaux ont été engagés dans l'un des appartements communaux.